

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 04866
Numéro SIREN : 348 789 868
Nom ou dénomination : CINQ HUITIEMES

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2018 sous le numéro de dépôt 115315

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R115315

N° GESTION : 1992B04866

N° SIREN : 348789868

DENOMINATION : CINQ HUITIEMES

ADRESSE : 10/12 rue de Mont Louis 75011 Paris

DATE D'ACTE : 12-06-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination(s) de membre(s) du conseil de surveillance

CINQ HUITIEMES
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 5 016 544 euros
Siège social : 10/12 rue de Mont-Louis
75011 PARIS
348 789 868 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2017**

*L'an deux mille dix-sept,
Le 12 juin,
A 10 heures,*

Les actionnaires de la société CINQ HUITIEMES, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 016 544 euros, divisé en 20 228 actions de 248 euros chacune, dont le siège est 10/12 rue de Mont-Louis, 75011 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle dans les locaux de Grant Thornton 29 rue du Pont 92200 Neuilly-Sur-Seine, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 24 mai 2017 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr Gérard DELCOUR, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Mr Hervé GODEST est désigné comme secrétaire.

Mme Véronique VALETTE est désignée comme scrutateur.

Mr Olivier BOCHET de la société GRANT THORNTON et Mr Jean-Paul RETOUT de la Société POULIN RETOUT & ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 24 Mai 2017, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

3 P W

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,**
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Sur la base du rapport de gestion du Directoire, Mr Hervé GODEST apporte des éléments complémentaires.

Il rappelle que le contexte du marché est difficile, et que les performances de l'entreprise sont à analyser avec cette perspective.

L'audit réalisé sur les boutiques en Nom Propre et les actions qui en ont découlé sont évoquées. Il rappelle aussi l'évolution des franchises sur la France et les récentes fermetures et ouvertures.

L'évolution des marchés export est évoquée, et la fermeture de la JV en Chine est abordée de façon détaillée.

La baisse du stock ancien et son impact sur les ventes de déstockage est analysée.

Les ventes des opérations spéciales sont commentées, avec un résultat en baisse mais satisfaisant compte tenu de l'absence de la Coupe du Monde de rugby.

Le poids relatif des divers réseaux commerciaux en France et à l'étranger, ainsi que les chiffres clés sont donnés.

La maîtrise des charges d'exploitation est évoquée, ce qui a permis d'améliorer le résultat d'exploitation.

L'évolution des effectifs de l'entreprise à la baisse est commentée, et il est indiqué qu'une partie de cette baisse a été compensée par de plus nombreux consultants, en particulier dans le service informatique. A terme, les effectifs de ce service devront remonter.

Le résultat financier est analysé, en particulier l'impact de la dépréciation des titres de la JV pour 1,5 M€.

La situation des boutiques en Nom Propre fait alors l'objet d'un échange, en particulier sur les indicateurs mis en place suite à l'audit. Il est fait mention d'un futur audit sur la rémunération variable des boutiques, ainsi que de la création du nouveau poste de chargé du recrutement au sein du service RH. Certains actionnaires s'interrogent sur la nécessité de cette création de poste et sur la nécessité de procéder à un audit.

L'audit KEA, son coût, et ses conséquences sur la sphère de l'offre sont évoqués en détail.

Les cessions de boutiques (Strasbourg, Marseille, etc.) sont rappelées, ainsi que l'ouverture du nouveau concept de petite boutique (Chalon).

L'organisation du corner de Singapour à Takashimaya est décrite, avec la nécessité de décider rapidement de sa poursuite ou non. Si tel était le cas, il faudrait reprendre fin septembre 2017 la société qui gère le corner. Il est rappelé que ce grand magasin joue le rôle d'un Flagship sur l'Asie.

La fermeture de la JV en Chine est à nouveau évoquée en détail, notamment son impact sur les comptes. Le fait que cette étape ait permis d'ouvrir d'autres marchés asiatiques (pour le moment peu significatifs) est indiqué.

La sphère commerciale, notamment sur le plan organisationnel (plateau commercial, arrivée des responsables franchise, boutique en Nom Propre et E-commerce), est évoquée.

La stratégie export avec les nouveaux showroom européens (Allemagne, Scandinavie) et nord-américain est détaillée, ainsi que les marchés plus difficiles actuellement, comme l'Angleterre et l'Italie.

La reprise en interne des licences est commentée : la bagagerie en 2017 et la chaussure en 2018.

Mr David DAYAN évoque son expérience professionnelle et donne son opinion sur la marque Eden Park. Il décrit le marché du Duty-free et évoque les perspectives pour la marque, ainsi que les premiers résultats. Il évoque la présence nécessaire de la marque dans les salons du Duty-free.

Mr Franck MESNEL évoque l'évolution récente de la marque : parisienne, recentrée sur le nœud papillon et affranchie du côté britannique. Les lignes femme et enfant sont discutées.

5 p JV

Les enveloppes des investissements informatiques passés et en cours sont données (les 3 lots d'AX, le PLM), et les difficultés possibles lors de ce changement d'ERP sont évoquées.

La liquidation de la JV en Chine est à nouveau abordée, et en particulier le fait que cette étape pourrait durer encore un an environ.

Les partenariats liés aux 30 ans de la marque sont décrits (Adidas, Poiray).

L'évolution du \$ et son impact sur les comptes est discutée, ainsi que le poids des sourcings d'une façon générale et de la Chine en particulier.

L'avenir de la ligne enfant est évoqué, avec la volonté de travailler en silhouette.

La nécessité d'obtenir des prêts à moyen terme est indiquée, et il est rappelé qu'il serait alors nécessaire d'accorder des nantissements en garantie.

Puis Mr Gérard DELCOUR reprend la parole et commente le rapport du Conseil de surveillance.

De plus, il insiste sur la nécessité de recruter de nouveaux clients, et de développer le Duty-free, important pour le positionnement d'Eden Park comme marque internationale.

L'organisation du service informatique est évoquée, et en particulier le recours à un prestataire extérieur pour le poste de DSI est discuté. Il est indiqué que ce système permet de changer de profil de DSI en fonction des priorités et des risques identifiés. De plus, il est indiqué que suite à un audit réalisé sur les infrastructures, des appels d'offre sont en cours pour revoir ce domaine.

Puis les Commissaires aux comptes donnent lecture des rapports général et spécial, et apportent quelques précisions.

Une discussion s'engage sur la filiale Five Eight, et sur la nécessité de garder cette société.

La vente de Radepont est évoquée.

Les collections et leur cout sont discutés, ainsi que la situation des showroom export.

La rémunération du Directoire est discutée, le chiffre global annuel étant donné.

Le coût de la sous-traitance externe est abordé, avec un point détaillé sur l'informatique.

Les avances de trésorerie intragroupe vis-à-vis de la société Cosmeto sont détaillées, et il est indiqué qu'elles correspondent à une avance pour financer les stocks. Un commentaire particulier est donné sur une opération de vente en Algérie.

La politique RH et la motivation du personnel sont discutées.

Mr Hervé GODEST rappelle que les questions écrites posées par les actionnaires sont arrivées hors délai, un jour ouvré avant l'Assemblée générale, ne permettant pas la préparation de réponses détaillées. Il indique aussi que les réponses aux questions ont été néanmoins données lors de l'exposé du Directoire, dans les commentaires du Conseil de surveillance, ainsi que lors des échanges avec les actionnaires.

Les actionnaires ayant posé des questions écrites donnent acte au Président que les réponses ont été données lors des débats.

Le Président demande aux actionnaires de poser à l'avenir leurs questions éventuelles dans les délais indiqués aux convocations, afin de permettre de préparer les réponses appropriées.

3

P

W

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes, **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 052 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 18 871 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre, 57 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 836 000 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	836 000 euros
Report à nouveau antérieur :	15 258 776 euros
<u>Solde</u>	16 094 776 euros
Au compte "report à nouveau"	16 094 776 euros
S'élevant ainsi à 16 094 776 euros	

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 18 928 voix ayant voté pour, 1 voix s'étant abstenue.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.



Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par 18 928 voix pour, 1 voix s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Monsieur David DAYAN, 2 rue du Réage 77700 Magny Le Hongre**, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 18 871 voix ayant voté pour, 58 voix s'étant abstenues.

Monsieur David DAYAN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, et en vertu de l'article R. 225-40 du Code de commerce, autorise le Directoire à donner des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 3 000 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

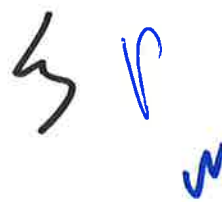
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 18 871 voix ayant voté pour, 58 voix ayant voté contre.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,



- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix, 18 757 voix ayant voté contre, 172 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 18 928 voix ayant voté pour, 1 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Le Scrutateur

